



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## ARRÊTÉ N°A2026-09

**Objet** : Délégation du Maire à Madame Fanny BILLY, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de Pomponne,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions, ainsi que les articles L 2122-17 et L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

**VU** la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 31 mars 2026 procédant à l'élection de Madame Fanny BILLY, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Fanny BILLY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Fanny BILLY, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour les questions relevant de **la Sécurité et de la Prévention**.

**Article 2** : Il est également donné délégation de signature à Madame Fanny BILLY, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives et tous documents devant être produits à la Trésorière Principale, tels que les bons d'engagement relevant de sa délégation, y compris les arrêtés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de gaulle-77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

**Article 5:** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pomponne, le 31 mars 2026

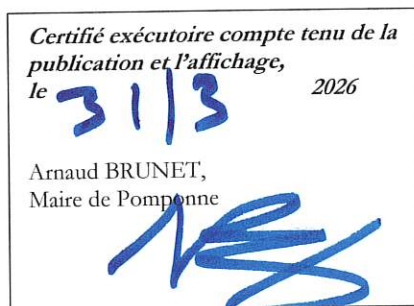
Le Maire,

Arnaud BRUNET



Notifié le : 31 mars 2026

Signature :



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de gaulle-77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*